



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Travecy
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 03 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent PENE, maire.

Présents : CARPENTIER Christelle, DEBRIL Olivia, DELAHAYE Jean-Noël, DRUET Michèle, LACROIX Francis, LHOMME Marie Madeleine, LONGONI Jean-Claude, MEASSON Marie-Christine, MEUNIER Juliette, PÉNÉ Laurent, VAN ASSEL Florence, VAN HEESWYCK Éric, WACQUET David

Représenté : PANICO Julien par DRUET Michèle

Absent : GOURDOUX Christelle

Secrétaire : M. Francis LACROIX

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_45 - Demande d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS EVOLIS BIOGAZ en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur Tergnier et création de neuf lagunes et d'épandage de digestats sur 21 communes

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 12 | 12 | 0 | 2 | 0 |

Le conseil de TRAVECY, après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la demande d'installation d'une unité de méthanisation présentée sur Tergnier et création de neuf lagunes (dont 2 sur le territoire de TRAVECY sur les lieux dits « Trou a Cochons » et « Chemin de FARGNIERS ») pour permettre l'épandage de digestat (*) sur 21 communes par la société EVOLIS BIOGAZ à 12 voix pour et 2 abstentions (M VANHEESWYCK Éric, intéressé, et Mme Olivia DEBRIL).

(*) Le digestat est le résidu du processus de méthanisation. Cette matière organique naturelle et résiduelle est enfouie dans les terres agricoles, ce qui permet de limiter l'apport de produit chimique. Chaque parcelle ne peut recevoir le digestat qu'une fois tous les 3 ans.

2020_46 - Demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY FONTAINE présenté par la société ENERTRAG AISNE XI

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 14 | 2 | 12 | 0 | 0 |

Le conseil de TRAVECY, après en avoir délibéré, à 12 voix contre et 2 pour (VANHEESWYCK Éric et Laurent PÉNÉ) se prononce contre la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de BENAY et LY FONTAINE présenté par la société ENERTRAG AISNE XI.

2020_47 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 13 février 2020

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 3 | 0 | 3 | 11 | 0 |

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la

consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré par 3 voix contre (DELAHAYE Jean-Noël, VAN ASSEL Florence, VAN HEESWYCK Eric) 11 abstentions,

ARTICLE 1

→ De ne pas accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

| |
|---|
| 2020_48 - CNAS Retrait des retraités |
|---|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 13 | 8 | 8 | 0 | 6 | 0 |

L'action sociale en faveur des agents communaux a été rendue obligatoire par la loi du 2 février 2007. Dans ce contexte, la commune avait décidé d'adhérer au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale). Cet organisme proposait également en option de cotiser pour les agents retraités. Depuis les 3 dernières années, malgré les relances, il a été constaté que les retraités utilisaient très peu voire pas du tout, les prestations auxquelles ils pouvaient prétendre.

Dans ce contexte, M le Maire propose aux élus de ne plus cotiser pour les 3 agents retraités de la commune.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour (DEBRIL Olivia, DRUET Michèle, MEASSON Marie-Christine, PÉNÉ Laurent, VAN ASSEL Florence, VAN HEESWYCK Éric, WACQUET David) et 6 abstentions (Jean Claude LONGONI, intéressé, CARPENTIER Christelle, DELAHAYE Jean-Noël, LACROIX Francis, LHOMME Marie Madeleine, MEUNIER Juliette), les élus décident de ne plus cotiser au CNAS pour les retraités. Le conseil réfléchit à une compensation.

| |
|---|
| 2020_49 - Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires 2021-2024 pour les agents affiliés à la CNRACL |
|---|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

Le Maire expose les points suivants :

- ✚ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ✚ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- ✚ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
- ✚ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- ✓ suivi des dossiers,
- ✓ mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- ✓ conseil auprès des collectivités,
- ✓ suivi administratif du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 6.08 %**
Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- ✚ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- ✚ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

| |
|---|
| 2020_50 - Passation de marché pour les travaux d'aménagement de la rue de la Vatroye |
|---|

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 13 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le résultat des études de Projet des travaux d'aménagement de la rue de la Vatroye dans la commune de TRAVECY en date du 22/10/2020, réalisées par le maître d'œuvre, IBTP et qui ont été estimés à 335 092,50 € HT, soit 402 111,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le marché ne comporte pas de lot.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent être subventionnés par :

- ✚ l'Etat au titre de la Répartition du produit des amendes de police ;
- ✚ l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;
- ✚ le Conseil départementale de l'Aisne au titre de Aisne Partenariat Voirie (enveloppe programme « Traverse »)

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les études Projet réalisées par le Maître d'œuvre ;
- ✚ **Accepte** de réaliser, les travaux d'aménagement de la rue de la Vatroye, pour un coût total de 335 092,50 € HT, soit 402 111,00 € TTC.
- ✚ **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;
- ✚ **Approuve** le lancement de marchés publics de travaux ;
- ✚ **Décide** d'engager les passations de marchés publics selon la procédure adaptée conformément aux articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 et R2123-4 et 5 du code de la commande publique ;
- ✚ **Nomme** Monsieur le Maire comme représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) ;

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **Décide** que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisée par une parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ;
- ✚ **Décide** de s'équiper d'un profil d'acheteur choisi par le pouvoir adjudicateur et permettant de ;
 - mettre en ligne l'avis de publicité ;
 - mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle (et notamment recevoir et traiter les documents signés électroniquement) ;
 - gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- ✚ **Décide** que les marchés seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiquées dans le règlement de consultation.

| |
|---|
| 2020_51 - FREE : Implantation antenne relais |
|---|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 10 | 9 | 1 | 4 | 0 |

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à TRAVECY, situé D 1044 parcelle cadastrée numéro 14 section ZD.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre (MEUNIER Juliette), 4 abstentions (DEBRIL Olivia, CARPENTIER Christelle, LHOMME Marie Madeleine, DELAHAYE Jean-Noël) et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,

- ✚ Autorise Free Mobile à implanter, D 1044 à TRAVECY (02800) parcelle cadastrée numéro 14 section ZD, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 50 m² environ,
- ✚ Autorise Free Mobile à déposer la déclaration préalable,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 4 000 (quatre mille) euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

| |
|--|
| Les éventuelles extensions de réseau électrique seront à la charge exclusive de Free Mobile. 2020_52 - Campagne de Recensement de la population 2021 |
|--|

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

M le Maire informe les élus que le conseil devait délibérer afin de créer 2 postes d'agents recenseurs pour 2021.

Dans le contexte actuel d'épidémie, l'Insee vient de nous informer qu'elle a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

2020_53 - Retrait délégation 3ème adjoint

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 13 | 13 | 9 | 4 | 0 | 1 |

M Le Maire informe les élus qu'il a procédé au retrait des délégations octroyées à M Jean-Noël DELAHAYE, 3ème adjoint.

Il a estimé que les délégations consenties n'étaient pas tenues que ce soit au niveau de la délégation pour la gestion, l'entretien et le suivi de la location de la salle du Foyer Rural, les festivités, les commémorations ou encore la communication et l'information.

M Jean-Noël DELAHAYE prend la parole et expose, le fait qu'il n'ait jamais eu l'impression d'être dans une équipe, n'ait pas su ce qu'il devait faire, et se soit senti mis à l'écart. Il regrette le manque de communication, de franchise et d'honnêteté.

M le Maire explique que, suite à ce retrait de délégations, les membres du conseil doivent se prononcer sur le maintien ou non du statut d'adjoint de M Jean-Noël DELAHAYE.

M le Maire fait procéder au vote par bulletin secret. Il précise qu'il ne prend pas part au vote. A l'appel de leur nom, chaque conseiller, remet son bulletin.

Mme Michèle DRUET et Mme Florence VAN ASSEL procèdent à la lecture des votes.

Il a été comptabilisé 4 voix pour le maintien du statut d'adjoint et 10 voix pour son retrait.

M Jean Noël DELAHAYE n'est plus maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

2020_54 - Tarifs 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

M PANICO Julien arrive et prend place.

M. Le Maire présente la liste des tarifs appliqués à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus décident d'appliquer la tarification suivante au 01/01/2021.

Location du Foyer Rural

Considérant que les tarifs sont restés inchangés depuis l'ouverture de la salle et que les factures de consommation d'eau vont venir impacter le budget communal, les élus ont décidé d'augmenter les tarifs de location de la salle du foyer rural comme suit :

| | HABITANTS DE LA COMMUNE | PERSONNES EXTERIEURES |
|---|--|------------------------------|
| WEEK-END Du vendredi 10h au lundi 10h | 320 € | 475 € |
| 1 weekend par an par association de Travecy | Gratuit | |
| 1 weekend par an pour le personnel communal Location aux associations de TRAVECY | 205 € | |
| EN SEMAINE Manifestations Diverses (24h) | 200 € | 315 € |
| Grande salle, Courte durée | 85 € | 85 € |
| Petite salle, Courte durée | 45 € | 45 € |
| CAUTIONS | 400 € + 60 € (ménage) + 40 € (Tri sélectif) | |
| Matériel cassé ou manquant | 1 € pièce pour les couverts, les verres. 2 € par assiette, 40 € par chaise, 100 € par table.ou prix coûtant des ustensiles importants ou du mobilier selon tarif catalogue en cours | |

Location de matériel

| | |
|---|---|
| La Table | 3,00 € |
| Un banc | 0,50€ |
| Une chaise | 0,15 € |
| La Vaisselle | 15,00 € Gratuit pour les associations |
| Forfait de livraison du matériel au domicile des habitants de TRAVECY. | 10 € |
| CAUTION | 100 € |
| Vaisselle ou matériel cassés ou manquants, | 1 € pièce pour les couverts, les verres 2 € par assiette, 40 € par chaise/banc, 100 € par table ou prix coûtant des ustensiles importants ou du mobilier selon tarif catalogue en cours |

Location de la benne

| | |
|--|-----------------------|
| Dépôt de la benne pour transport de cailloux ou de sable | 25 € |
| Dépôt de la benne pour l'enlèvement de branchages | 20 € |
| <u>DROIT DE PLACE</u> | 1 € Le mètre linéaire |

| | |
|---------------------------|---------------|
| <u>PHOTOCOPIES</u> | Tarifs |
| Couleur A4 | 0.50 € |
| Noir et blanc | 0.18 € |

| | |
|--|---|
| COLUMBARIUM | Tarifs pour une case de deux urnes |
| 15 ans | 420 € |
| 30 ans | 720 € |
| 50 ans | 1110 € |
| Frais de dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir | 100 € |

| | |
|-----------------------------|---------------|
| CONCESSION CIMETIÈRE | Tarifs |
| Cinquantenaire | 150 € |
| Trentenaire | 90 € |

| | |
|---|-------------|
| PARTICIPATION à la sortie annuelle des anciens | 10 € |
| Participation au repas annuel des anciens dont les compagnes ou compagnons ne résident pas à Travecy | 20 € |

2020_55 - Redevance Télécom 2020

| | | | | | |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
| 14 | 14 | 14 | 0 | 0 | 0 |

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n°96-659 du 26/07/96 et du décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passage sur le domaine public routier, France TELECOM se doit de verser à la commune

une redevance. Elle est révisée au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Tableau récapitulatif des montants pour 2020

| | Artères (en € / km) | |
|---------------------------------|---------------------|--------|
| Domaine public routier communal | Souterrain | Aérien |
| 2020 | 41,66 | 55,54 |

Considérant la déclaration d'occupation du domaine public routier faite par France TELECOM (sous la référence LRT/2007/101600), notre territoire compte :

- 5.777 Km d'artère aérienne
 - 3.699 Km d'artère en sous-sol
- Soit $[(5.777 \times 55.54) + (3.699 \times 41.66)] = 320.85 + 154.10 = 474.95$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'émettre un titre de 474.95€ au titre de l'année 2020.

Questions diverses

- ✚ **Illuminations noël** : David WACQUET propose d'organiser un concours de maison décorée pour Noël afin d'animer et faire vivre le village.
Le gagnant remporterait une coupe par exemple ou une décoration de Noël posée l'année suivante sur le candélabre du gagnant dans un contexte de concours de « quartier », un challenge collectif « illuminer TRAVECY » et mettre à l'honneur les maisons dans le bulletin. M le Maire ne le souhaite pas, il trouve cela discriminatoire pour les moins aisés. Il préférerait partir sur un projet écologique basé sur la récupération de matériau afin que les administrés puissent faire en fonction de leurs propres moyens.
- ✚ **Propreté salle du foyer rural** : Mme MEUNIER informe M le Maire que le sol du foyer rural est sale le jeudi soir lors de sa séance de gym-pilates. Elle est invitée à contacter l'association du foyer rural. La mairie octroie la salle gratuitement au foyer rural pour ses activités à partir du lundi 16h jusqu'au vendredi 10h. C'est à l'association d'en assurer l'entretien durant cette période et non à la commune.
- ✚ **Panneaux de rue** : Mme MEUNIER signale que le panneau de la rue du rémouleur serait à changer.
- ✚ **Bouche d'égout** : Mme MEUNIER demande à M le maire de faire nettoyer les bouches d'égout après les orages.
- ✚ **Retransmission des conseils** : Mme MEASSON demande à M le Maire la possibilité de filmer les réunions et de les retransmettre pour les personnes qui ne peuvent pas y assister. Faute de vidéo, chacun a accès au compte-rendu sur le panneau d'affichage place de la mairie et désormais sur le site internet de la commune.
- ✚ **Lumières Noël** : Mme DEBRIL demande si les illuminations vont être posées, M le Maire lui répond qu'elles le seront dès lundi, en même temps que la boîte aux lettres destinée au « challenge dessins de Noël ».
En réunion de CCAJ, il avait été évoqué pour Noël, la pose d'un grand sapin sur la place avec une invitation auprès des administrés à venir le décorer avec des objets faits mains.

M le Maire laisse le soin aux associations et /ou membres des comités de le trouver et de s'occuper de la partie logistique (pose, implantation, entretien ...) mais refuse un sapin coupé.

- + Vœux : Compte tenu de la crise sanitaire, M le Maire informe que la cérémonie des vœux n'aura certainement pas lieu en 2021.
- + Distribution des colis CCAS : La distribution des colis aux anciens aura lieu le samedi 12 décembre 2020, matin.
- + Travaux : La pose d'un mur de soutènement rue du Pommelotier est terminée. Les travaux d'aménagement devant les clôtures à Canlers, consolidation et gravillonnage du trottoir côté clôture des particuliers vont débiter lundi prochain.
Le marché de la rue de la vatroye est lancé, concernant les travaux USEDADA, l'enfouissement des réseaux est terminé, la bascule télécom et EDF a commencé et le passage sur le nouveau réseau est prévu pour mars 2021. Le poste de transformation sera posé fin décembre.
L'escalier rue du Gal Leclerc/ rue de la Renommée a été nettoyé pour permettre de laisser passer la lumière du lampadaire. M le Maire informe également les élus que le riverain a sollicité la réfection de la jonction entre la rue de la renommée et la voyette.

La sécurisation de la rue du Gal Leclerc est un sujet souvent abordé par les administrés ; M le Maire va prendre rendez-vous avec les services de la voirie en début d'année pour voir ce qu'il est possible d'effectuer comme aménagement sur cette départementale.
- + APV API : Les dossiers d'API et d'APV ont tous été retenus (défibrillateur, mise aux normes incendie, rue de la Vatroye et rue du Pommelotier).
Les élus sont invités à réfléchir aux autres rues à prévoir (château prolongé, rue du marais...) Mme DEBRIL signale un trou en haut de la rue du rémouleur.
- + Aire de jeu en haut : David WACQUET, président du CCAJ se charge de faire une étude pour un city stade qui serait implanté à côté du terrain de foot. Ce projet peut faire l'objet de subventions (jusqu'à 70% possible), il a obtenu un rendez-vous avec un poseur professionnel afin d'étudier le dossier (matériaux, type de sol, aménagement, entretien et suivi...). Il propose également d'agréments cette aire avec un terrain de pétanque, des tables, bancs ...

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à TRAVECY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Le secrétaire,